



Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Délibération n°2026.09.08

Date de convocation : 18/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Regis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.09.08 Mise en place d'une mutuelle communale : conventions de partenariat avec les assureurs AXA et GROUPAMA

(Rapporteur : Mme Prigent /Délibération)

De plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières. Ainsi, depuis quelques années, se développe le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à des conditions tarifaire négociées. Pour cela la commune doit désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés. La commune sert uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière.

Ainsi, après échange avec les assureurs AXA et GROUAPAMA, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le partenariat entre la commune et les deux assureurs AXA et GROUAPAMA dans le but de faciliter l'accès aux plougoulmois à une complémentaire santé via la mise en place d'une mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

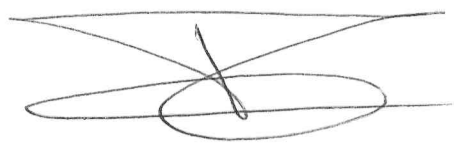
- D'approuver le partenariat avec AXA et GROUPAMA pour la mise en place d'une mutuelle communale.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes pour les durées mentionnées dans les conventions.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*